

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID : 055-215505058-20230920-20230920\_030-DE

SLOW

## EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

**SÉANCE du**  
**MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023**  
**à 18 H 30**

**Commune de**  
**THIERVILLE-SUR-MEUSE**

35 Place Eugène GOUBET  
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

**DÉLIBÉRATION**  
du 20/09/2023

**Le Mercredi 20 Septembre 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,**  
**à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire**

**N° 20230920.030**

### OBJET :

**Certification de la  
gestion forestière  
durable des forêts**

#### Le Maire certifie :

➤ Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 26/09/2023

➤ Que la convocation du Conseil a été faite le : 14/09/2023

➤ Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	17
Pouvoirs	5
Absents	1
Votants	23

➤ Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

#### Le Maire informe :

➤ Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,  
C. ANTION

**PRÉSENTS :** M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – M. DIONOT Michel – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

**POUVOIRS :** Mme DUPUIS Claudine à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne - Mme LECLERCQ Josiane à M NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal à M. M. ANCEAUX Jean-Luc - Mme PIGEARD Sandrine à Mme GÉRARD Christine – Mme THOUVENIN Odile à M. PIERSON Fabien.

**ABSENTS / EXCUSÉS :** Mme DUPUIS Claudine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – Mme LECLERCQ Josiane – M. NOEL Pascal - Mme PIGEARD Sandrine – Mme THOUVENIN Odile

**SECRÉTAIRE** - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 22 voix pour :  
Monsieur CHAZAL Raphaël.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes.
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt.
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt.
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 22 voix pour, décide :**

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Thierville-sur-Meuse possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la collectivité s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 261 ha sous aménagement,
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la collectivité s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le *unc.*

ID : 055-215505058-20230920-20230920\_030-DE

SLO

- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 m en cas de modification des surfaces forestières de
- D'autoriser le Maire à signer les documents nécess

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

